

RESTAURATION SCOLAIRE et GARDERIE PERISCOLAIRE
NOUVEAUX TARIFS à compter du 1^{er} JANVIER 2024

Les familles doivent effectuer les inscriptions en remplissant le formulaire, en ligne sur le site internet de la Ville de Romorantin-Lanthenay : <http://www.romorantin.com>

***Même pour une fréquentation occasionnelle, l'inscription est obligatoire.**

Une fois l'inscription obligatoire effectuée, 3 choix sont proposés :

Tarifs à compter du 01 janvier 2024 – décision municipale du n°277 / 2023 du 28 novembre 2023

	Inscription annuelle	Inscription occasionnelle	
Tarifs	4,20 € le repas	5,00 € le repas réservation inférieure à 4 semaines	6,00 € le repas réservation inférieure à 2 semaines
Qui ?	Les enfants qui déjeunent - 4 jours par semaine ou inscrits certains jours de la semaine, mais toute l'année <i>ex</i> : tous les lundis, ou tous les mardis et vendredis	Les enfants qui mangent de façon irrégulière. Il ne sera pas possible de prévenir le matin pour le jour même, sauf cas exceptionnel restant à l'appréciation du service des affaires scolaires	
Comment ?	En remplissant un formulaire sur le site	En remplissant un formulaire sur le site	
FACTURATION : toute réservation est facturable Une facture mensuelle sera adressée aux familles			
	Inscription annuelle Mon enfant est présent ou absent sans justificatif Je paie le tarif repas 4,20 €	Inscription occasionnelle Je réserve le repas 4 semaines avant la date Je paie le tarif repas 5,00 €	Inscription occasionnelle Je réserve le repas 2 semaines avant la date Je paie le tarif repas 6,00 €
TARIFS 2024 FIXÉS par DÉCISION MUNICIPALE			
	INSCRIPTION ANNUELLE 4,20 €	INSCRIPTION OCCASIONNELLE Réservation inférieure à 4 semaines 5,00 €	INSCRIPTION OCCASIONNELLE Réservation inférieure à 2 semaines 6,00 €
PROJET d'Accueil Individualisé (P.A.I) quand le repas est fourni par la famille : 1,00 €			

CONDITIONS DE DÉDUCTIONS

Des déductions seront possibles en cas de :

- * maladie de l'enfant : fournir une attestation sur l'honneur **sous 7 jours** au service des Affaires Scolaires par courrier ou mail- scolaire@romorantin.fr **un jour de carence sera systématiquement appliqué**
- * sortie scolaire
- * classes transplantées (séjours scolaires)
- * grève (sauf si l'enfant est au SMA et prend son repas à la cantine)
- * motif grave avec justificatif et qui reste à l'appréciation du service des Affaires Scolaires

⇒ L'inscription couvre l'année scolaire et doit être renouvelée tous les ans

⇒ Tout changement d'inscription ou de coordonnées en cours d'année scolaire doit être signalé au service des Affaires Scolaires

⇒ Une inscription en cours d'année est possible pour toute famille justifiant un changement de situation professionnelle ou familiale

INSCRIPTION à la GARDERIE PERISCOLAIRE

Elle se fait également en ligne.

Tarifs à compter du 01 janvier 2024 – décision municipale du n° 278 / 2023 du 28 novembre 2023

MENSUELLE	40.00 € à partir de 14 fois
½ journée (matin ou soir)	2.90 € maximum 14 fois
Retard après 18 h 30	5.00 € par retard